



Création de places de stationnement gênant

Par Beric

Bonjour,

Je loue un logement depuis quelques années dans un immeuble de 3 étages, dans un village, et dans lequel nous sommes trois locataires.

Mes fenêtres (salon et chambres...) donnent sur une rue, dans laquelle il y a très peu de circulation.

Or, depuis quelques semaines, une grange voisine est désormais occupée par un artisan (toiture), et ce dernier émet du bruit le matin, et le soir. Nous ne pouvons rien y faire, sauf qu'au fur et à mesure des jours, il prend de plus en plus ses aises, et dépose carrément des véhicules (camionnettes, camions remorques, voitures..) juste sous nos fenêtres (nous habitons au premier étage).

Quand ce n'est pas un employé de cet artisan qui laisse sa voiture tourner en bas de chez nous pendant 20 minutes, vers 6h du matin, avec la musique et les basses à fond, c'est un autre employé qui charge le toit de son camion et qui se retrouve en vis à vis avec ma fille via sa porte fenêtre dans sa chambre, ou encore une remorque avec des déchets de ferraille etc.. stationnée juste sous notre salon.

Il aurait fait une demande au maire pour pouvoir stationner légalement sur cette voie publique, tout le long du mur de l'immeuble.

Ce dernier aurait accepté et carrément décidé d'y créer officiellement des places de stationnement, qui lui seraient réservées.

Le maire a-t-il donc tous les droits en matière de création de stationnement dans un village? Transformer une voie publique de la sorte, et ne pas soucier des habitations directement voisines à ces places de parking, de la taille de la rue etc..? Surtout lorsqu'il s'agit d'un artisan qui va occuper ses places de parking de la sorte, avec camions etc..

D'autant plus que c'est une petite rue, et qu'il devrait donc, j'imagine, la faire en sens unique.
merci d'avance.

Par vivi2501

le maire est titulaire de pouvoirs propres. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, défini dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques... Adressez une LRAR au maire pour l'informer des nuisances sonores occasionnées par l'artisan et cie, n'oubliez pas de garder une photocopie de votre courrier